

Projet « Dirac Saint-Germain- Chassenay PV Sol »

**Compléments à la demande d'exonération d'étude environnementale pour le
projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol de 999 kWc**



1 – Reprise du projet initialement déposé par APEX Energies

- Le projet prévoit la construction et l'exploitation d'une mini centrale photovoltaïque au sol de 999 kWc située sur la commune de Saint-Germain-Chassenay (Nièvre)
- Le projet reprend les principales caractéristiques d'un précédent projet porté par APEX Energies, qui a fait l'objet d'une exonération d'étude mais qui n'a pu être mis en œuvre en raison du retrait de l'investisseur principal du projet. Dirac Energies, porteur du présent projet dispose déjà d'un financement sécurisé pour ce projet (fonds propres actuels de 7Me pour une enveloppe d'investissement de ~5-600ke)
- La reprise du projet par Dirac Energies s'inscrit dans une concertation avec le propriétaire du terrain (offre sécurisée) et un échange avec le Maire de la Commune qui indique que les élus locaux devraient logiquement délibérer en faveur du projet comme cela avait été le cas avec le projet précédent.

Impacts potentiels : phase de travaux

Impact sonore et olfactif

- La phase de construction est limitée à 7 semaines et les nuisances sonores sont moindres que celles d'un chantier de construction de bâtiment ou de travaux public.
- Les principales sources d'émissions sonores selon les phases du chantier sont les suivantes :
 - Déplacement d'engins : Acheminement des anneaux et éléments de structure par camion semi remorque, soit 8 livraisons. Déplacement des composants à l'intérieur du site : effectué par quad + petite remorque)
 - Montage des structures et installation des panneaux : outils électroportatifs légers (perceuses, visseuses)
 - Création des réseaux (tranchées, tirage de cable) : 2 journées de petite pelle mécanique
 - Création des haies végétales et de la clôture : 2 journées de pelle mécanique, outils électroportatifs légers
- Afin de limiter l'impact sonore et de garantir la sécurité des usagers, le trafic routier lié au chantier sera régulé tout au long de la phase de travaux. Il aura un faible impact sonore de par la vitesse sur la départementale D978a fixée à 50 km/h.
- Le chantier aura uniquement lieu du lundi au vendredi en journée (8h à 17h). Ainsi, aucune nuisance n'est à prévoir en dehors de ces plages horaires, en particulier la nuit et les week-ends.
- Les riverains seront informés des périodes de travaux à l'avance via un affichage sur le site du chantier.
- La centrale durant la phase de travaux n'induit aucun impact olfactif.

Impacts potentiels : phase de travaux

Impact lumineux

- Le chantier se déroulera en journée et aucune installation lumineuse ne sera utilisée durant cette phase.

Risque pollution

- Aucune manipulation de matériaux polluants n'est prévue par le chantier. Le chantier générera seulement de faibles volumes de déchets de matériaux classiques. Une « Charte Chantier » signée par l'ensemble des intervenants, internes à Dirac energies ou prestataires prévoit : :
 - Une gestion raisonnée des déchets (tri, valorisation, usage des déchetteries locales)
 - Utilisation d'engins de chantier aux normes actuelles afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.
 - Aucun usage de produits nocifs (phytosanitaires, détergents)
 - Les éventuels stockage (carburant pour pelle de chantier,) respectent les règles applicables (bac de rétention, quantités limitées, contenant antidéflagrants, etc..)
- Les émissions de poussières liées au gravier des bacs lestés seront ponctuelles et maîtrisables par arrosage au besoin.
- Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pendant la phase de travaux.

Impacts potentiels : phase d'exploitation

Impact sonore et olfactif

- Les composants d'une centrale photovoltaïque sont quasiment tous silencieux. Seuls les onduleurs génèrent un léger bruit (inaudible au-delà de 20m, sachant que les blocs onduleurs sont à une distance de plus de 30 m des maisons) et uniquement la journée lorsqu'ils sont en fonctionnement.



- Durant la phase d'exploitation le trafic sera ponctuel et ne perturbera pas la circulation (tontes annuelles, visite d'entretien, éventuelles réparations).
- La centrale durant la phase d'exploitation n'induit aucun impact olfactif.

Impacts potentiels : phase d'exploitation

Impact lumineux

- Aucun système d'éclairage sera présent sur site lors de l'exploitation et les panneaux sont traités par un revêtement anti réfléchissant.

Risque pollution

- L'entretien de la centrale sera pris en charge par Dirac Energies, aucune pollution n'est à prévoir. Les éventuels éléments défectueux qui doivent être remplacés seront recyclés dans des filières dédiées. En particulier les panneaux présentant des défauts sont recyclés à 94%)
- Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pendant la phase d'exploitation.